



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 07 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Christophe MARTINEZ, Vice-Président.

Date de la convocation : jeudi 03 septembre 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, José DARRIEUTORT, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUBOURG, Philippe DUPOUY, Jacques DURAND, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Catherine HUREL, Annie LABARTHE-SAGASPE, Patrice LAGUE, Véronique LAMOTHE, Patricia LOUBERE, Christophe MARTINEZ, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE, Bernard YASSEF

Absents :

Thierry BIBES, Sandrine CHRISTOPHE, Laurent CIVEL, Hirondina DOS SANTOS, Jean René HAUQUIN, Christophe MESPLEDE, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES

Pouvoirs :

Jacques LARRIEU a donné pouvoir à Jean Didier BATBY, Florent MAMIQUE a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Jacques DURAND, Bernard POCH a donné pouvoir à Christophe MARTINEZ

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	21
Pouvoirs	4
Votants	25

N° 20260907-018

EHPAD MAA - DEMANDE DE SUBVENTION CD40 - MODERNISATION LINGERIE ET CUISINE

Monsieur le Vice-Président expose :

L'EHPAD Résidence de Maa accompagne au quotidien des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant une prise en charge adaptée et un environnement de vie sécurisé.

Afin de maintenir un niveau de prestation conforme aux besoins des résidents et aux exigences de fonctionnement de l'établissement, il apparaît nécessaire de renouveler certains équipements devenus essentiels à l'activité quotidienne.

Le projet présenté concerne l'acquisition de deux équipements structurants pour le fonctionnement de l'établissement :

- Un sèche-linge professionnel destiné au traitement du linge des résidents ;
- Un Robot coupe professionnel destiné au service restauration.

Ces travaux, détaillés dans les devis des sociétés MADIAL, FD FARGUES ET UGAP, permettront d'améliorer le confort et la qualité de vie des résidents, de garantir un traitement du linge fiable et performant, d'améliorer la qualité des repas proposés aux résidents, de faciliter la préparation des textures modifiées prescrites aux personnes âgées dépendantes, de renforcer la sécurité et la conformité des équipements utilisés, d'améliorer les conditions de travail des professionnels, de



réduire la pénibilité des tâches quotidiennes, d'assurer la continuité des services essentiels de l'établissement.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du plan d'investissement EPRD 2026 de l'établissement et dans la politique du Conseil départemental des Landes visant à accompagner les établissements dans leurs projets de rénovation et d'amélioration des conditions d'accueil, laquelle permet une aide à hauteur de **15 000 € des montants engagés**.

Le montant total de l'investissement s'élève à **15 089.70 € TTC**.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil d'Administration de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Landes selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant
Conseil départemental des Landes	15 000,00 €
Autofinancement EHPAD Résidence de Mâa	89.70 €
TOTAL	15 089.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A APPROUVER le projet de travaux de la lingerie et de la cuisine de l'EHPAD Résidence de Mâa, pour un montant de 15 089.70 € TTC.

ARTICLE 2

A SOLLICITER auprès du Conseil départemental des Landes une subvention à hauteur 15 000€.

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le - 9 SEP. 2026

Par délégation - Le Vice-Président du CIAS

C.I.A.S.
du Pays TARUSATE
Christophe MARTINEZ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.